



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 16491

Texte de la question

M Leon Vachet demande a M le ministre de l'interieur de l'informer sur ses intentions de reforme du mode de scrutin des elections locales et notamment cantonales. En effet, depuis plusieurs mois, les medias se font l'echo de cet eventuel projet. Il a lui-meme entretenu ce debat en souhaitant le regroupement de ces elections. Il lui rappelle, d'une part, le profond attachement de l'immense majorite des conseillers generaux au mode de scrutin actuel qui permet un meilleur contact entre la population et son elu et, d'autre part, leur souhait de concertation si une telle reforme devait aboutir.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete procede au printemps dernier a la consultation des presidents des assemblees parlementaires, des groupes politiques et des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Senat, sur le probleme du regroupement de certaines consultations electorales. Il est vraisemblable que les modalites memes de ce regroupement, s'il concerne l'election des conseillers regionaux et celle des conseillers generaux, impliqueront des retouches aux regles d'organisation des scrutins en cause. Par ailleurs, on ne peut manquer de relever que, dans de nombreux departements, la composition du conseil general reflete mal, a l'evidence, les options politiques de l'electorat local, ce qui pose la question de la modernisation du mode de scrutin pour la designation des membres des assemblees departementales. Il reste que le Gouvernement n'a pas arrete de position definitive sur les points evoques. Les parlementaires seront naturellement amenes, en exerçant leur droit d'amendement lors de la discussion des textes correspondants, a presenter et a defendre leurs propres suggestions.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16491

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3356